

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Participation du public-Note de présentation du projet de texte

Projet d'arrêté portant ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Melun-Villaroche

La présente consultation du public est organisée conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

**Contexte :**

L'aérodrome de Melun-Villaroche est actuellement sous la responsabilité du syndicat mixte du pôle d'activités de Villaroche (S.Y.M.P.A.V) qui regroupe la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, le Syndicat de l'Agglomération Nouvelle de Sénart et le Conseil Général de Seine et Marne.

Cet aérodrome est actuellement réservé à l'usage exclusif des administrations de l'État.

**Objectif du projet d'arrêté :**

Le S.Y.M.P.A.V a demandé que l'aérodrome de Melun-Villaroche soit ouvert à la circulation aérienne publique.

L'aérodrome de Melun-Villaroche est situé au cœur des secteurs de Sénart, de Melun Val-de-Seine et du sud du département de la Seine-et-Marne. Ce bassin d'emploi connaît une forte croissance démographique, économique et commerciale. Il correspond aujourd'hui à 220 000 habitants, 10 000 entreprises et 80 000 emplois.

Le pôle d'activités de Villaroche est situé à 40 kilomètres au sud-est de Paris et bénéficie d'une desserte routière et ferroviaire performante (A5, Francilienne), d'un accès TGV quotidien (Melun-Méditerranée) et de navettes bus depuis la ligne D du RER.

L'objectif prioritaire du SYMPAV est de valoriser, grâce à l'ouverture à la circulation aérienne publique, le potentiel de la plateforme au bénéfice de l'ensemble du sud francilien et de son développement économique et de ce fait d'assurer la pérennité des activités environnantes. La cible visée est l'aviation d'affaires.



L'ouverture à la circulation aérienne publique constitue donc une opportunité de compléter l'offre d'accueil de l'aviation d'affaires en Île-de-France, aucune plate-forme n'accueille celle-ci dans le sud-est parisien.

**Impact environnemental :**

Au niveau des nuisances sonores, l'ouverture à la circulation aérienne publique devrait avoir un impact très limité :

-pour l'aviation légère et sportive, le nombre de tours de piste restera stable dans la mesure où seuls les aéronefs basés seront autorisés à les effectuer,

-s'agissant de l'aviation d'affaires, l'évolution de cette activité est estimée à 50 mouvements mensuels d'ici 4 ans.

**Conditions d'utilisation de l'aérodrome :**

L'aérodrome sera ouvert à la circulation publique de 6 heures à 22 heures. En dehors des heures où la direction des services de la navigation aérienne rend les services de la circulation aérienne (9H00-17H00 en hiver et 9H00-18H00 en été), les mouvements se réaliseront en auto-information.

**Dates et lieux de consultation :**

La consultation est ouverte du 06/06/2014 au 06/07/2014 sur le site suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>

